

cependant à exprimer mon insatisfaction devant cette réponse. Le ministre soutient que l'Auditeur général vérifiera ces transactions pour déterminer si elles sont conformes à la volonté du Parlement. La volonté du Parlement n'est pas bien précise, à en juger par ce budget supplémentaire. La même chose s'appliquera même à la nouvelle mesure législative après son adoption. La volonté du gouvernement est exposée dans les textes réglementaires, mais même ces derniers ne sont pas très précis—ils prêtent à beaucoup d'interprétations différentes.

Ce n'est pas ce qui se produit au sein des autres comités. L'Auditeur général ne fait pas un examen de tous les contrats offerts par le ministère des Travaux publics pour ensuite donner un montant global—tant de millions remboursés à un certain nombre de sociétés. On nous présente une répartition des dépenses précisant quelles entreprises ont effectué des travaux de construction, ou exécuté des services géophysiques et le reste; on cite le nom de chaque entreprise suivi du montant qu'elle a touché pour ses travaux. Je ne puis croire que des chiffres montrant ce qu'une société a touché en retour des frais encourus par ses activités, publiés deux ou trois mois après que ces montants lui ont été payés, pourront représenter une valeur pour des sociétés concurrentes. J'ai entendu pendant des années des sociétés pétrolières réclamer ce secret, prétendant que si l'on obtenait quelque renseignement que ce soit sur ce qu'il en coûte pour produire un baril de pétrole, toute l'industrie pétrolière s'écroulerait. C'est pure absurdité. Les sociétés pétrolières en savent probablement davantage sur le compte de chacune d'entre elles que n'en savent le gouvernement et le grand public.

Nous ne pouvons faire changer d'avis au ministre, mais je ne suis pas satisfait de devoir accepter un montant global au titre du montant que le gouvernement touche grâce à la taxe sur l'exportation du pétrole et à celui du montant versé en paiements compensatoires. L'Auditeur général ne peut s'acquitter de ma responsabilité de député, ni de la responsabilité de tout autre membre du comité. Nous avons la responsabilité de nous assurer que ces fonds ne sont pas gaspillés ni payés à raison de montants excessifs à des sociétés qui ne le méritent pas réellement en vertu du programme. Je tiens à inscrire ma protestation et à dire que lorsque nous serons saisis du bill C-32 nous poursuivrons la lutte pour obtenir un système de rapport plus satisfaisant.

(L'article 2 est adopté.)

(Les articles 3 et 4 sont adoptés.)

(L'annexe est adoptée.)

(L'article 1 est adopté.)

(Le préambule est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du bill.)

M. Chrétien propose: Que le bill soit lu pour la 3^e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

Circonscriptions électorales

● (2050)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LA REPRÉSENTATION (1974)

MESURE PRÉVOYANT LA REPRÉSENTATION DES PROVINCES À LA CHAMBRE DES COMMUNES, ET LA CONSTITUTION DE COMMISSIONS DE DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

L'Orateur suppléant (M. Penner): A l'ordre. Le président du Conseil privé (M. Sharp), appuyé par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen), propose: Que le bill C-36, tendant à prévoir la représentation à la Chambre des communes, à constituer des commissions de délimitation des circonscriptions électorales et à rétablir la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, dont le comité permanent des privilèges et élections a fait rapport avec des propositions d'amendements, soit agréé.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Où est le président du Conseil privé (M. Sharp)?

M. Lefebvre: Il arrive.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comment peut-il donc proposer une motion alors qu'il est absent?

M. Chrétien: Je vais proposer la motion en son nom, monsieur l'Orateur.

M. Chrétien (au nom de M. Sharp) propose: Que le bill C-36, tendant à prévoir la représentation à la Chambre des communes, à constituer des commissions de délimitation des circonscriptions électorales et à rétablir la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, dont le comité permanent des privilèges et élections a fait rapport avec des propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

L'Orateur suppléant (M. Penner): Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Avec la permission de la Chambre, maintenant?

Des voix: D'accord.

M. Chrétien (au nom de M. Sharp) propose: Que le bill soit lu pour la 3^e fois et adopté.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots sur ce bill. Il a été très difficile de le mettre au point. Chaque province aimerait garder ce qu'elle a; en outre, le nombre de députés à la Chambre a augmenté. La difficulté tient essentiellement aux provinces à croissance lente, qui avaient déjà des planchers, et à l'application de planchers à celles qui n'en avaient pas: la Saskatchewan, le Manitoba, la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve. Il s'agissait aussi de concevoir une méthode de remaniement qui serait juste à l'égard des provinces à croissance rapide comme l'Alberta, la Colombie-Britannique et l'Ontario.

Après avoir déposé le bill, le gouvernement proposa le principe de la fusion, qui divisait les provinces en trois groupes: les provinces peu peuplées, les provinces moyennement peuplées et les provinces très peuplées du Québec et de l'Ontario. Dans l'ensemble, l'idée était bonne et a été généralement acceptée, du moins pour le présent remanie-